

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**BOURSE « BAFA CITOYEN »**



**Bureau Jeunesse**

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS



## **Protocole de collaboration**

Selon la délibération N°8 du Conseil Municipal du 7 Février 2013, la ville s'engage à apporter son soutien financier aux Jeunes Roquebrunois souhaitant passer leur BAFA (dans la limite de 10 jeunes par an).

Suite à la présentation puis à la validation en « commission attribution bourses » de la demande du jeune sous la forme du présent dossier, la ville s'engage à octroyer une bourse de 2 fois 225 euros selon les modalités suivantes :

### **Le jeune devra :**

- Avoir un entretien avec un Conseiller Jeunesse du BJ qui l'accompagnera pour constituer le présent dossier
- Dans un second temps, un entretien aura lieu entre le jeune et le/la coordinateur/trice et/ou une directrice du service afin d'évaluer ses motivations
- Le jeune devra effectuer une journée complète ou deux demi-journées d'immersion au sein d'un accueil de loisirs sans hébergement de la commune afin qu'il puisse prendre conscience des missions attendues pour un stagiaire BAFA (l'Informé qu'il sera déclaré sur la TAM et dans le cadre d'une convention de bénévolat)
- Justifier de sa résidence Roquebrunoise
- Avoir entre 16 minimum (au jour du début du 1<sup>er</sup> stage) et 25 ans maximum (au jour de clôture du deuxième stage)
- Fournir les documents nécessaires au versement des sommes aux organismes
- Effectuer son stage théorique de 14 jours dans un Accueil de loisirs municipal en qualité d'animateur stagiaire dans un délai de 8 mois maximum à compter de la fin de son stage théorique
- Effectuer une autre période de travail de 21 jours minimum dans les 8 mois qui suivent la fin de son stage de perfectionnement (ou d'approfondissement).  
Les périodes de travail effectuées uniquement durant l'été seront rémunérées selon le statut du jeune (stagiaire puis diplômé). En dehors de ces périodes estivales, la ville ne peut garantir pour les stagiaires une rémunération ; ils pourront néanmoins intervenir en tant que bénévole en renforcement des équipes de permanents.
- Rencontrer au moins une fois par trimestre le conseiller du BJ pour faire un point sur sa situation
- Participer bénévolement au moins une fois dans l'année qui suit l'obtention de son stage théorique à une manifestation organisée par le Bureau Jeunesse.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les éléments précisés ci-dessus, ou n'irait pas au bout de son parcours de formation, il (ou ses parents en cas de jeune mineur) se rendrait redevable envers la ville (ou le ccas) des sommes engagées.

### **La ville s'engage de son côté**

- A verser les sommes de deux fois 225 euros (deux cent vingt-cinq euros) à l'organisme choisi par le bénéficiaire pour effectuer ses stages BAFA.
- A l'accompagner si besoin dans ses démarches, notamment par l'intervention d'un conseiller jeunesse du BJ
- A intégrer le demandeur dans ses effectifs d'accueil de loisirs sur différents pôles et différentes périodes en fonction des besoins afin qu'il puisse effectuer ses engagements, et à le rémunérer en conséquence.

**Date et Signature du jeune ou de son représentant légal :**

**Date et Signature du représentant de la ville ou du CCAS de Roquebrune/Argens :**